



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail



COMMUNIQUÉ

Le Directeur Général de la **CNAM** rappelle que conformément à la lettre circulaire du **Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité publique**, le **délaide suspensiondes assurances complémentaires** en rapport avec la Couverture Maladie Universelle (CMU), fixé initialement au **31 décembre 2019**, a été **prorogé exceptionnellement au 31 mars 2020**.

Par conséquent, les personnes n'étant pas en règle vis à vis de **la CMU**, verront leur assurance complémentaire suspendue dès le **1^{er} avril 2020**, conformément aux dispositions de l'article **19 du décret 2017- 46 du 25 janvier 2017** définissant les conditions et modalités de l'assujettissement et de l'affiliation à la CMU.

La Direction Générale